



## PSE: JUSQU'À QUAND LES MESURES APPLIQUÉES SONT VALABLES

-----  
Par Juline

Bonjour,

Ma question porte sur une mobilité géographique suite à un PSE:

J'ai accepté une mobilité géographique suite au PSE mis en place par mon employeur il y a quelques mois.

L'accord majoritaire me fait bénéficier du télétravail augmenté car l'agence proche de mon domicile où je travaillais a fermé.

Je dois me rendre deux jours par mois dans une autre agence à environ 50 km de mon domicile.

Je vais prochainement déménager plus près de mon nouveau lieu de travail.

Ma question est: même si le PSE est terminé, est ce que mon employeur peut me forcer à me rendre tout les jours sur site suite à mon déménagement, en somme perdre les avantages liés à cette mobilité ? Sachant que L'accord majoritaire proposait une aide au déménagement, et que je ne vais pas en bénéficier.

Merci pour vos réponses.